

Sécurité des équipements sous pression

Directive des équipements sous pression

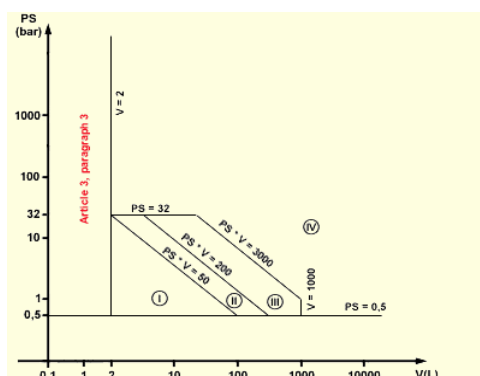
La directive 97/23/CE et sa mise en œuvre dans le droit suisse par l'ordonnance SR 819.121 décrivent les exigences de sécurité de base à respecter par le fabricant ou le distributeur des équipements sous pression. Pour les équipements sous pression couverts par la directive des équipements sous pression, le fabricant doit respecter une procédure d'évaluation de conformité. Cette méthode vérifie si l'équipement sous pression est conforme aux exigences des réglementations, des codes et des normes associées.

Pour chaque appareil, le fabricant confirme par une déclaration de conformité que ces exigences sont remplies. Ces équipements doivent être identifiés pour être mis sur le marché, le marquage CE étant nécessaire en cas d'exportation dans l'UE. La directive des équipements sous pression distingue les types d'équipements suivants:

- Récipient
- Tuyauterie
- Equipement avec fonction de sécurité (p.ex.: Soupapes de sécurité, disques de rupture)
- Accessoires sous pression (p.ex.: Vannes)
- Ensembles comprenant des équipements sous pression (p.ex.: Refroidisseurs industriels)



A partir d'une pression maximale de service dépassant de 0.5 bar la pression atmosphérique, ces équipements entre dans le champ d'application de la directive des équipements sous pression.

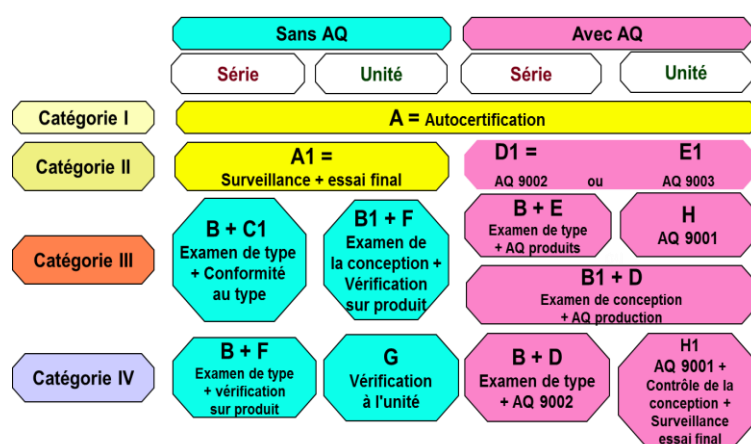


Etapes de mise en œuvre de la directive

- Définir les données de conception (Pression max de service, taille nominale de la tuyauterie, volume du récipient, pression vapeur du fluide de travail à la température maximum)
- Vérifier si l'équipement est exclu de la réglementation (p.ex. : Equipement en gaine souple, tels que les pneus)

Sécurité des équipements sous pression

- Déterminer la catégorie de l'appareil sur la base des données de conception : catégorie I (le plus petit risque pour la sécurité) à IV (le plus grand risque pour la sécurité). Chaque équipement sous pression et chaque ensemble doivent être classifiés en fonction de leur application
- Choix de la procédure d'évaluation de la conformité (appelées modules). Cela dépend de différents paramètres, tels que le nombre d'équipement, le système qualité existant ou les exigences du client.
- La méthode choisie a une influence notable sur la méthode de validation et le suivi nécessaire par un organisme notifié. Un entretien avec un organisme notifié permet de fixer la méthode adaptée.
- Faire une analyse des risques, réduire ces risques par des mesures techniques et développer des consignes de sécurité.
- Etablir un manuel d'utilisation (installation, mise en service, exploitation, entretien)



SwissTS, en tant qu'organisme d'évaluation de la conformité (Organisme Notifié CE1253) pour les équipements sous pression en Suisse, vous soutient comme fabricant ou distributeur pour la mise en application de ces directives.

Votre partenaire:

SwissTS Technical Services AG
Richtistrasse 15
CH 8304 Wallisellen

Tel. +41 44 877 61 48

Fax +41 44 877 61 75

info@swisstts.ch

www.swisstts.ch

Personnes de contact:

Grégoire Laurent
Expert DESP 97/23/CE
gregoire.laurent@swisstts.ch

Christian Rohrbach
Expert DESP 97/23/CE
christian.rohrbach@swisstts.ch

Pieter Jilderda
Responsable Equipements sous pression
/ Installations
pieter.jilderda@swisstts.ch

SWISS TS

Une société commune de l'ASIT
et du TÜV SÜD